

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL224

présenté par

Mme Pochon, Mme Chapdelaine et Mme Untermaier

ARTICLE 2

A l'alinéa 3,

Après les mots : « de son auteur », insérer les mots : « ainsi que de sa situation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision